

Bel Kacem ne sait ni penser ni écrire...

written by Christine Tasin | 3 mai 2015



<https://fr.news.yahoo.com/najat-vallaud-belkacem-m%C3%A9diocre-%C3%A0-l%C3%A9crit-043700223.html>

Extrait de l'article du Point

C'est en retard et dans une langue administrative incompréhensible et criblée de fautes que la ministre répond aux hautes institutions de la République.

Le 30 janvier 2015, la Cour des comptes a adressé un référé à Najat Vallaud-Belkacem sur la formation continue des enseignants, qui coûte plus d'un milliard par an pour des résultats insignifiants. Dans son courrier à la ministre, le premier président de l'institution, Didier Migaud, lui rappelait ses obligations : lui « faire connaître, dans le délai de deux mois prévu à l'article L. 145-3 du Code des juridictions financières, la réponse » qu'elle devait apporter à ce référé.

Las ! Najat Vallaud-Belkacem est trop occupée pour répondre à temps. Au bout de deux mois révolus et en l'absence de la moindre ligne venue de la Rue de Grenelle, la Cour décide donc de publier ledit référé. Finalement, Najat Vallaud-Belkacem daigne prendre la plume.

Mais certaines de ses phrases ronflantes sont carrément incompréhensibles. Exemple : « Quant à la liaison entre les parcours de formation et l'évolution des carrières, le chantier de modernisation des métiers de l'Éducation nationale a conduit à réaffirmer l'importance des qualifications que requiert l'accomplissement des missions spécifiques qui peuvent être confiées aux enseignants qui souhaitent les exercer au cours de leur carrière. Quel professeur de français donnerait une note potable à une « production d'écrit » de cet acabit ?

Le Conseil d'État aussi peut attendre...

La ministre de l'Éducation nationale est une récidiviste. Alors que le Conseil d'État lui demandait de rendre ses conclusions sur la suppression des bourses au mérite, contestée par les bacheliers de l'année, Najat Vallaud-

Belkacem a ignoré la plus haute juridiction administrative pendant des semaines. Il a fallu qu'elle reçoive deux mises en demeure écrites pour finir par s'exécuter, de mauvaise grâce, dans un courrier (...)

[Lire la suite sur LePoint.fr](#)

Accès de la suite réservé aux abonnés